



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 21 mars 2019 à 18h30,

A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 16 ^{ème} délibération
5	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
10	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
11	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Georges BUISSON
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 3 ^{ème} délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Départ après la 1 ^{ère} délibération
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
24	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Départ après la 34 ^{ème} délibération
32	MERY	T	Eudes BOUVIER	
33	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	



26 communes présentes

Absents excusés :

BRISON SAINT INNOCENT

Florence DUNOYER

Autres présents non votants :

Marc MORAND

Charles-Adrien LOUIS

Laurent LAVAISIERE

Olivier VERDENAL

Christophe PIRAT

Véronique MERMOUD

Thibaut DERRIEN

Hanane MAJID

Julie ECALARD

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Matilde HABOUZIT

Alicia CHARDON

Eline QUAY-THEVENON

Noemie BOURGADEAU

Pugny-Chatenod

Bureau d'études B&L Evolution

Directeur Général Adjoint des services

Directeur financier

Directeur des services à la population

Directrice du pôle Aménagement

Chargé de mission PCAET

Responsable Habitat – Politique de la Ville

Responsable Communication et Relations Publiques

Responsable juridique/Assemblées

Pilotage de la Performance

Contrôleuse de gestion

Assistante de direction

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 mars 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 48 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents, et 51 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 43 Année : 2019

Exécutoire le :

Affichée le :

Visée le :

27 MARS 2019

27 MARS 2019

27 MARS 2019

FONCIER

Grésy sur Aix – au lieudit « Pont Pierre »

Transfert à l'OPAC du droit de priorité sur les parcelles AI n°76 à n°80

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétent en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et à ce titre en matière de droit de préemption urbain.

L'article L.240-1 du code de l'Urbanisme accorde aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) titulaires du droit de préemption urbain une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat. Suivant les dispositions spécifiques du 3° alinéa de l'article L 240-1 du code de l'Urbanisme, la commune ou l'EPCI peut transférer son droit de priorité à l'OPAC.

Monsieur le Président informe l'Assemblée, que la Direction générale des finances publiques de la Savoie a sollicité Grand Lac, par lettre recommandée en date du 1^{er} février 2019 (ci-annexée), en vue de purger le droit de priorité sur le bien non bâti, appartenant à l'Etat, et cadastré section AI n°76, 77, 79, 79 et 80, situé au lieudit « Pont Pierre » sur la commune de GRESY SUR AIX (Extrait cadastral joint).

Sur ce tènement, de 3 040m², l'OPAC a pour projet de construire 16 logements locatifs sociaux, 11 logements de type Prêt locatif à usage social pour 765m² de surface de plancher et 5 logements de type Prêt locatif aidé d'intégration pour 347m² de surface de plancher. L'ensemble des logements sociaux représente ainsi une surface de plancher d'environ 1 112m², et 100% de la surface totale du programme. La cession est prévue au prix décoté de 61 200€, conformément à la délibération du Bureau communautaire du 14 décembre 2017.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'engagement de construction de ces logements a été signée par le Préfet de Région le 30 novembre 2018.

Monsieur le Président propose, en application de l'article L.240-1 du code de l'Urbanisme, de transférer pour cette opération, le droit de priorité à l'OPAC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE le transfert du droit de priorité à l'OPAC
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Aix-les-Bains, le 21 mars 2019

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 45
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

01.02.2019
178250

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
PÔLE GESTION PUBLIQUE
SERVICE LOCAL DU DOMAINE
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Chambéry, le 1er février 2019

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération Grand-Lac
Service Urbanisme
1500 boulevard Lepic
BP 348
73100 Aix les Bains Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nadine GRONDIN
Téléphone : 04 79 33 92 27
Réf : Fds-2019-22
LRAR n° 2C 119 727 2413 9

Objet : Notification du droit de priorité - Cession par l'État d'un tènement immobilier sur la commune de Grésy sur Aix dans le cadre de la mobilisation du foncier public en faveur du logement social locatif.

Monsieur le Président,

Après instruction par le Préfet-DDT/Service de l'habitat, l'État cède dans le cadre du dispositif de la loi sur la mobilisation du foncier de l'État en faveur du logement social, un tènement qu'il possède à Grésy sur Aix.

Ce tènement, est constitué des parcelles non bâties AI n° 76, 77, 78, 79 et 80, au lieu dit "Pont Pierre", pour une surface de 3040 m², classées en zone UDz du PLU.

Le projet, porté par l'OPAC de la Savoie consiste en la construction de 16 logements locatifs sociaux, 11 logements de type PLUS pour 765 m² de SdP et 5 logements de type PLAI pour 347 m² de SdP. L'ensemble des logements sociaux représente ainsi une surface de plancher d'environ 1112 m², et 100% de la surface totale du programme.

La cession est prévue au prix **décoté** de 61 200 €.

Pour mémoire, la convention d'engagement de construction de ces logements a été signée avec le Préfet de Région le 30 novembre 2018.

En application des art. L 240-1 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux communes et EPCI titulaires du droit de préemption urbain une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'État, je vous saurais gré de me faire savoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, si vous souhaitez exercer ce droit **ou le transférer à l'OPAC suivant les dispositions spécifiques de 3° alinéa de l'article L 240-1 sus-visé.**

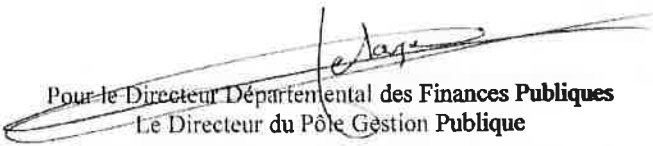
Dans ce dernier cas, l'Etat cédera le bien à l'OPAC de la Savoie suivant les dispositions des articles L 3211-7 et L 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques puisqu'il s'agit d'une opération de logement social dans les conditions de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public de l'Etat.

.../...

Le délai de deux mois court à compter de la réception par vos services de cette notification de cession et inclus le délai d'exercice par l'OPAC de son droit de priorité.

L'OPAC et la commune de Grésy sur Aix sont chacun informés de ce courrier pour ce qui les concerne.

Restant à votre disposition pour vous apporter tous les éléments complémentaires qui seraient utiles à votre décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



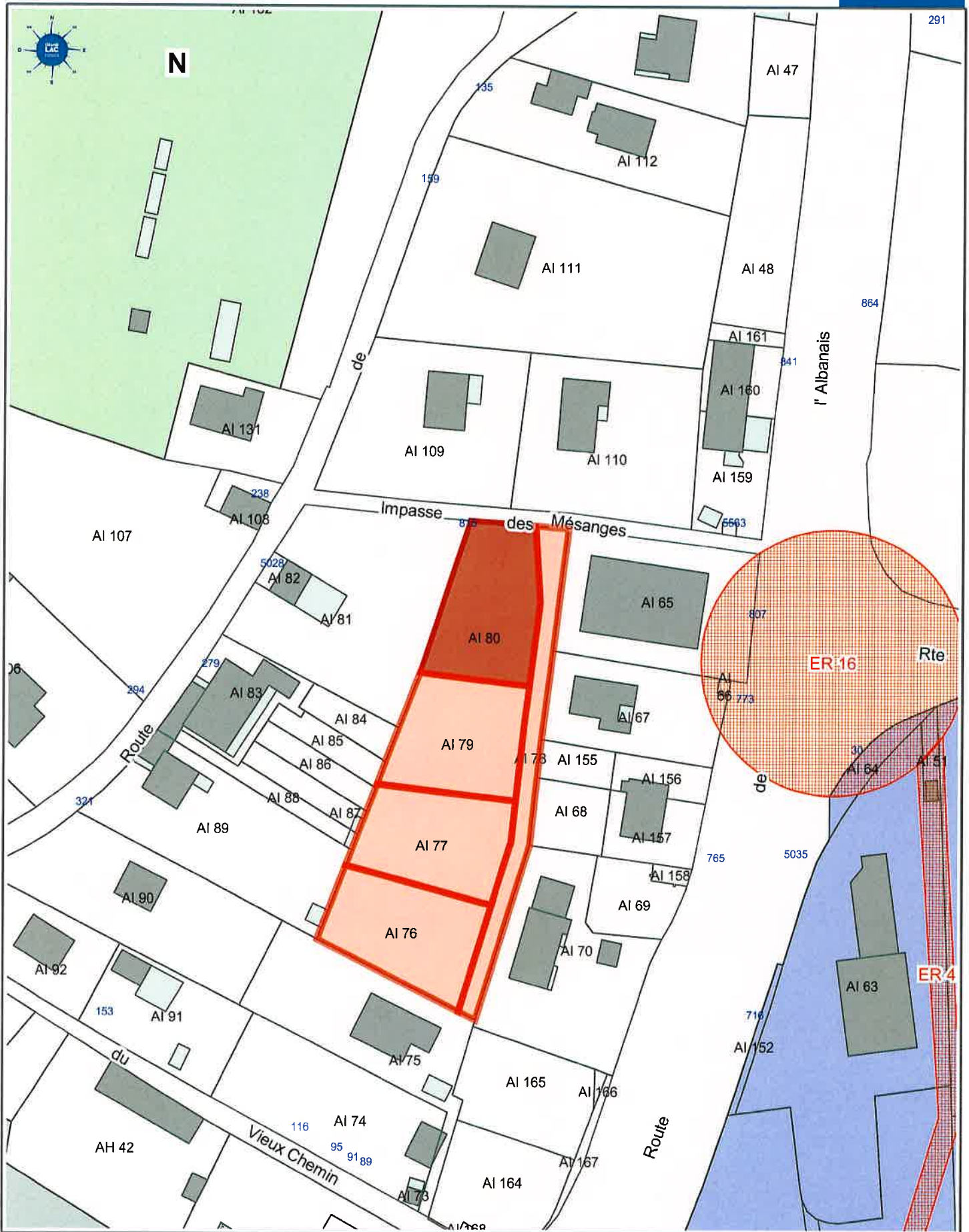
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
Le Directeur du Pôle Gestion Publique

Bruno DELAYE

Copies :

Monsieur le Maire de Grésy sur Aix
Monsieur le Directeur de l'OPAC
Monsieur le Préfet - DDT- service Habitat

GRESY SUR AIX - Extrait cadastral





BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 décembre 2017 à 17h30
A Savoie Hexapôle – MERY – Bâtiment L'Agrion

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
CHINDRIEUX
CONJUX
ENTRELACS
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
MERY
MOTZ
MOUXY
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SERRIERES EN CHAUTAGNE
SAINT PIERRE DE CURTILLE
TREVIGNIN
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Dominique DORD
Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Corinne CASANOVA Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
Blandine BELLANCA
Jean-Marc DRIVET
Marie-Pierre FRANCOIS
Jean-Claude CROZE
Nicole FALCETTA
Marie-Claire BARBIER
Claude SAVIGNAC
Bernard MARIN
Claude GIROUD
Robert CLERC
Eudes BOUVIER
Olivier BERTHET
Gabrielle KOEHREN
Jacques CURTILLET
Jean-Guy MASSONNAT
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Denise DE MARCH
Sylvie L'HEVEDER Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ FOUILLET
Gérard GONTHIER
Robert AGUETTAZ Pouvoir de Nicolas JACQUIER
Yves MERCIER

Autres présents non votants :

Yves GRANGE
Christophe DERIPPE
Jean-François BRAISSAND
Roland MISTRAL
Jean CARRUETTE
Juliette WIEBER
François CAME
Charles-Adrien LOUIS
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Françoise GRAVIER
Thibaut DERRIEN
Martine REVOL
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

ENTRELACS
ENTRELACS
ENTRELACS
Département de la Savoie
Département de la Savoie
Département de la Savoie
Erik Presse
B&L Evolution
Directeur Général des Services
Directeur général adjoint
Directeur des services à la population
Directrice du pôle ressources
Chargé de mission Plan Climat
Directrice de cabinet
Responsable juridique/assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 décembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 257 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 18 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (27 présents et 30 votants).



DÉLIBÉRATION

N° : 14 Année : 2017
Exécutoire le : 15 DEC. 2017
Affichée le : 15 DEC. 2017
Visée le : 15 DEC. 2017

FONCIER

Inscription des parcelles A n°974 à n°978, situées sur la commune de Grésy sur Aix sur la liste régionale au titre des terrains bénéficiant de la décote de droit

Monsieur le Président rappelle que la loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a pour objectif d'accroître l'offre foncière en faveur de la production de logement locatif social afin d'atteindre une production de 500 000 logements par an pendant cinq ans.

A ce titre l'Etat met à disposition une partie de ses terrains qui pourront être cédés à un prix décoté, en contrepartie d'un programme de logements comportant des logements sociaux.

Le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'Etat fixe les modalités de détermination du prix de cession des terrains de l'Etat dans le cadre de programmes de construction de logements.

Monsieur le Président informe que les services de l'Etat ont mené un travail d'identification de parcelles de l'Etat mobilisables à des fins de logements. Ainsi sur le territoire de Grand Lac et plus particulièrement sur la commune de Grésy sur Aix, les parcelles cadastrées section A, n° 974, 975, 976, 977, et n° 978, situées impasse des Mésanges ont été retenues. Suite au remaniement cadastral réalisé sur cette commune, ces parcelles sont dorénavant cadastrées section AI, n°76, 77, 78, 79 et n°80.

Par courrier en date du 30 octobre, Monsieur le Préfet sollicite l'avis de Grand Lac sur l'inscription des parcelles cadastrées section A, n° 76, 77, 78, 79, et n° 80, situées impasse des Mésanges sise la commune de Grésy sur Aix sur la liste régionale au titre des terrains bénéficiant de la décote de droit notamment au regard de logements qui pourront y être construits. L'avis de la commune de Grésy-sur-Aix a également été sollicité par le Préfet.

Monsieur le Président sollicite l'avis du conseil communautaire sur cette inscription en précisant que cette offre foncière permettra d'accroître la production de logement locatif social sur une commune soumise à la Loi SRU (25%) et dans une agglomération dite « zone tendue ».

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'inscription de ces parcelles sur la liste régionale au titre des terrains bénéficiant de la décote de droit ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 14 décembre 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 27
- Votants : 30
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires

Chambéry, le 30 OCT. 2017

Service habitat construction
Unité politiques locales de
l'habitat

Affaire suivie par :
Danielle Desuzinges
Tel : 04.79.71.72.18
Courriel :
danielle.desuzinges@
savoie.gouv.fr

Réf : 2017-10-19 courrier
inscription sur liste gresy
cagrandlac.odt



Monsieur le Président,

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a pour objectif d'accroître l'offre foncière en faveur de la production de logement locatif social afin d'atteindre une production de 500 000 logements par an pendant cinq ans. A ce titre, l'État met à disposition une partie de ces terrains qui pourront être cédés à un prix décoté, en contrepartie d'un programme de logements comportant des logements sociaux.

Le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État fixe les modalités de détermination du prix de cession des terrains de l'État dans le cadre de programmes de construction de logements.

Les services de l'État ont mené un travail d'identification de parcelles de l'État mobilisables à des fins de logement ; A 974, 975, 976, 977, 978 sises impasse des Mésanges à Grésy-sur-Aix.

Conformément aux textes législatifs, l'avis des communes et EPCI concernés doit être recueilli préalablement à la publication de la liste régionale au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. **Je vous propose l'inscription des parcelles situées sur votre territoire sur la liste régionale au titre des terrains bénéficiant de la décote de droit** notamment au regard de logements qui pourront y être construits.

Monsieur Dominique DORD
Président de la CA Grand Lac
1500 boulevard Lepic – CS20606
73106 AIX-LES-BAINS Cedex

Je vous remercie de me faire parvenir votre avis sur la publication des terrains situés sur votre territoire d'ici le 20 décembre 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués *et les plus cordiaux -*

Le Préfet ,



Denis LABBÉ

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Foncier - Inscription des parcelles A n.974 à n.978, situées sur la commune de Grésy-sur-Aix sur la liste régionale au titre des terrains bénéficiant de la décote de droit

Date de transmission de l'acte : 15/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2017

Numéro de l'acte : d2146 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20171214-d2146-DE

Date de décision : 14/12/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Grésy-sur-Aix - Au lieudit "Pontpierre" - Transfert à l'OPAC du droit de priorité sur les parcelles AI n.76 à n.80

Date de transmission de l'acte : 27/03/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 27/03/2019

Numéro de l'acte : d2783 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190321-d2783-DE

Date de décision : 21/03/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de preemption urbain